

Les enfants n'ont pas toujours occupé la place qu'ils occupent actuellement dans notre société. Pendant des siècles, ils ont été exploités, abandonnés, vendus en toute impunité. La notion de droit pour les enfants est un concept récent qui est issu d'une prise de conscience internationale au début du XX<sup>ème</sup> siècle (premières lois en France et en Grande-Bretagne contre le travail des enfants). Cependant, il va falloir attendre des siècles pour que l'enfant soit considéré comme un être à part entière.

Aperçu historique des droits de l'enfant

- **Moyen-Age** : enfants = « petits adultes », adultes en miniature
- **XVIII<sup>ème</sup> siècle** : émergence de l'idée de droit de l'Homme. L'enfant est la propriété de ses parents, il travaille.

The slide includes a red arrow pointing right and a decorative graphic of thin, curved lines on the left. A small, sepia-toned photograph in the bottom right corner shows several children working in a factory setting, likely a textile mill, with large machinery and spools of thread.

Au Moyen-Age, les enfants sont considérés comme de « petits adultes », des êtres humains version « modèle réduit ». Ils sont la propriété des parents et plus particulièrement du père qui a droit de vie ou de mort sur eux.

## Aperçu historique des droits de l'enfant

- **XIX<sup>ème</sup> siècle** : les Etats réglementent le travail des enfants, la justice et la scolarisation. L'enfant devient un **être à protéger**
- **1833 en Angleterre** : **interdiction** du **travail** des enfants de moins de 9 ans dans les fabriques
- **1841 en France** : **interdiction** du travail des enfants de moins de 8 ans dans les fabriques de + de 20 ouvriers
- **1850/1867 en France** : obligation d'ouvrir une **école de filles** dans les communes de plus de 500 habitants
- **1882 en France, loi Ferry** : **instruction primaire obligatoire**, laïque et gratuite de 6 à 13 ans
- **1896/1898 en France et en Allemagne** : **lutte contre les violences** faites aux enfants.

Au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, en France, naît l'idée d'une protection particulière pour les enfants. Il se développe ainsi progressivement un « Droit des mineurs. » Une reconnaissance de l'intérêt de l'enfant se met en place, et à partir de **1841** des lois protègent peu à peu les enfants au travail. Se développe ensuite dès **1882** le **droit français à l'éducation des enfants**.

## Aperçu historique des droits de l'enfant

- **XX<sup>ème</sup> siècle**, la **protection de l'enfant** se met en place : médicale, sociale et judiciaire. Cette protection des enfants se développe d'abord en France, puis s'établit dans d'autres pays d'Europe.
- **1913** : création de **l'Association internationale pour la protection de l'enfance**
- **1919** : création à Genève du **Comité de protection de l'enfance** par la Société des Nations (SDN)
- **1923** : **charte** fondamentale de l'Union internationale de secours de l'enfant (UISE), rédigée par Eglantyne Jebb
- **24 septembre 1924** : adoption par la société des Nations de cette déclaration dite **Déclaration de Genève**

**24 septembre 1924** : adoption par la société des Nations de la déclaration dite **Déclaration de Genève**. Il s'agit du premier texte international adopté énonçant des droits fondamentaux des enfants et précise les responsabilités des adultes. Elle est inspirée par les travaux du médecin polonais Janusz Korczak.

## Aperçu historique des droits de l'enfant



- **1920-1942** : Dr **Janusz Korczak** défend les droits de l'enfant
- **1945** : création de l'**Organisation des Nations Unies (ONU)**
- **1946** : création du **Fonds International de Secours à l'Enfance (FISE)** qui deviendra l'**UNICEF**
- **1948** : adoption par les Nations Unies de la **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme**
- **1959** : adoption par les Nations Unies d'une **Déclaration des Droits de l'Enfant**
- **1978** : la **Pologne** propose aux Nations Unies un **projet de Convention relative aux Droits de l'Enfant**

**Dr Janusz Korczak** fut le premier dans les années 20 à affirmer les droits spécifiques des enfants et à réclamer pour eux auprès de la Société des Nations une Charte énonçant ces droits. Pédiatre, il écrivit en 1929 un ouvrage intitulé le *Droit des enfants au respect*. Il périt à Treblinka en 1942 avec 200 enfants juifs d'un des orphelinats qu'il a créés. Ses idées ont beaucoup inspiré la CIDE.

**1946** : **FISE** car lendemain de la 2<sup>nde</sup> guerre mondiale. L'**UNICEF** est la seule agence des Nations Unies spécifiquement consacrée à l'enfance.

**1948** : adoption par les Nations Unies de la **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme**, art.25 « la maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciale »

**1959** : adoption par les Nations Unies d'une **Déclaration des Droits de l'Enfant**, l'OMEP y était présente. Déclaration de principe en 10 points, d'ordre éthique, non contraignante pour les Etats, mais constitue une véritable reconnaissance des droits de l'Enfant. Depuis lors, chaque année, les Nations Unies célèbrent le 20 novembre, la journée des Droits de l'Enfant.

**1978** : la **Pologne** propose aux Nations Unies un **projet de Convention relative aux Droits de l'Enfant**. Car situation dramatique des enfants dans ce pays au lendemain de la seconde guerre mondiale, et reconnaissance de l'action du Dr Janusz Korczak qui fut le premier dans les années 20 à affirmer les droits spécifiques des enfants et à réclamer pour eux auprès de la Société des Nations une Charte énonçant ces droits.



## Aperçu historique des droits de l'enfant

- **1979** : Commission des Droits de l'Enfant de l'**ONU** met en place un groupe de travail pour **préparer une Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant**
- **1983** : plusieurs **ONG** se regroupent pour contribuer au groupe de travail des Nations Unies
- **1989 : 20 novembre**, adoption à l'unanimité par l'Assemblée Générale des Nations Unies de la **Convention Internationale des Droits de l'Enfant**
- **1990 : 11 juillet**, adoption de la **Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant**
- **1990 : 2 septembre**, la **CIDE** entre en vigueur.
- **1990 : Sommet Mondial de l'Enfance**, à New York

**1989 : 20 novembre**, adoption par l'Assemblée Générale des Nations Unies de la **Convention Internationale des Droits de l'Enfant**. Celle-ci oblige les Etats qui la ratifient à en respecter les 54 articles qui traitent du droit de l'enfant à l'éducation, à une famille, à une instruction religieuse, à la santé, à des loisirs, à la sécurité sociale et à la protection contre l'exploitation économique et sexuelle ; des droits accordés aux délinquants juvéniles ainsi que la protection contre la peine capitale et contre l'enrôlement en-dessous de 15 ans dans des forces armées. La CIDE affirme que l'enfant est un individu à part entière, de moins de 18 ans, appartenant à une famille et une communauté, avec des droits et des responsabilités.

**1990 : 2 septembre**, la Convention entre en vigueur. Elle est aujourd'hui ratifiée par tous les pays (193) sauf la Somalie et les Etats-Unis. C'est la convention la plus ratifiée de toute l'histoire.

**1990 : Sommet Mondial de l'Enfance**, à New York. A l'initiative de l'UNICEF, 71 chefs d'Etats et de gouvernements adoptent la **déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant** et un **Plan d'action pour l'application de la Déclaration** qui donnent priorité à l'amélioration de la situation des enfants dans le monde.

## Aperçu historique des droits de l'enfant

- **2000** : **deux protocoles** sont ajoutés à la CIDE concernant le trafic d'enfants, la prostitution et la pornographie infantile, et l'implication d'enfants dans les conflits armés.
- **2002** : **Forum des enfants** à l'Assemblée générale de l'ONU
- **2007** : **bilan mondial** sur les droits de l'enfant

**2019** : la **CIDE a 30 ans**



Entre 1999 et 2011 : le taux de scolarisation des tout-petits a augmenté : de 33% à 50%. Cependant, 9% des enfants des enfants en âge d'aller à l'école primaire ne sont toujours pas scolarisés, 17% des enfants en âge d'aller au collège ne sont pas scolarisés.

CIDE 4 grands principes : la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, la survie et le développement de l'enfant, la participation de l'enfant

CIDE 5 droits : à l'identité, à la santé, à l'éducation, à la protection, à la participation

## Les droits de l'enfant en période de crise sanitaire

### Ecoles fermées, mi mars 2020

- enseignement à distance, accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise
- les écarts se creusent entre les enfants dotés de matériel informatique, connectés à internet ou non, accompagnés par les parents, présents à l'école (prioritaires)
- les enseignants y pallient par des documents déposés dans la boîte aux lettres, récupérés devant l'école, par des appels téléphoniques
- plus de nouvelles de certains enfants, de certaines familles
- des enfants se retrouvent orphelins (parents décédés du COVID19)

Les enseignants s'organisent en roulement pour être présents à l'école avec les élèves prioritaires, ils n'ont pas de masque ni de gel hydroalcoolique.

Les enseignants ont pris conscience assez rapidement des limites du numérique pour apprendre : parents en télétravail utilisent déjà l'ordinateur du foyer, absence d'ordinateur ou de connexion internet dans certains territoires ruraux. Ils se sont vite adaptés et ont proposé des activités à réaliser avec le matériel disponible dans une chambre, dans une cuisine...

Ils ont maintenu un lien et des apprentissages avec les élèves dès 3 ans puisque l'instruction est obligatoire en France dès 3 ans.




## Les droits de l'enfant en période de crise sanitaire

### Ecoles ouvertes partiellement, mi mai 2020

- accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise + enfants présents en alternance (volontariat des familles)
- Des enfants restent en enseignement à distance par choix de la famille
- Les enseignants assurent l'enseignement en classe la journée et proposent des temps en visio le soir, le mercredi ou le samedi pour les élèves en distanciel
- Les enseignants portent un masque à l'école

Les enfants présents à l'école sans interruption sont les enfants déjà en réussite scolaire. Il est difficile de faire revenir les enfants les plus fragiles socialement.




## Les droits de l'enfant en période de crise sanitaire

### Ecoles ouvertes, obligation scolaire, mi juin 2020

- Les enseignants restent sans nouvelles de certains enfants
- Les enfants sont heureux de se retrouver et de revenir à l'école
- Des informations préoccupantes sont rédigées pour des enfants qui révèlent des faits de maltraitance
- Les enseignants portent un masque à l'école

Le retour à l'école de tous les élèves a permis d'identifier des situations d'enfants maltraités ou en danger, non perçues pendant le confinement.



## Les droits de l'enfant en période de crise sanitaire

### **Ecoles ouvertes, obligation scolaire, septembre 2020**

- Les enfants sont majoritairement de retour à l'école
- Les enfants du voyage ne reviennent que très peu à l'école
- L'instruction dans la famille est en très forte augmentation (du simple au double)
- Les enseignants portent un masque à l'école
- Les enseignants vulnérables non présents à l'école enseignent à distance aux élèves isolés au domicile (COVID19 ou santé fragile)
- **Octobre 2020** : les élèves portent un masque dès le CP

Les élèves en situation de handicap dans l'impossibilité de supporter un masque sont accueillis dans les écoles.

L'école est au cœur de tensions entre pro et anti masques, les enfants se retrouvent en conflit de loyauté entre leur famille et l'école.

Le 20 novembre, des actions ont été mises en œuvre autour de la journée des droits de l'enfant, certaines écoles étaient toutes en blanc et bleu aux couleurs de l'UNICEF.